Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 7

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
26 décembre 2023 au 31 mars 2024	Poulamon atlantique	aucune limite		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - a) La partie comprise entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Laviolette (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) jusqu'à la ligne des hautes eaux.

1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - b) Secteur du Chenal aux Corbeaux, entre une ligne reliant l'extrémité sud-ouest de l'île à la Pierre (46°04'43" N., 73°01'49" O.) à l'extrémité sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'18" N., 73°02'23" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île à la Pierre située à 1 km en aval de son extrémité sud-ouest (46°04'57" N., 73°01'35" O.) et joignant l'île de Grâce (46°05'01" N., 73°01'40" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
26 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - c) Secteur du Petit barrage entre l'île Ronde et l'île Madame, entre une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°04'51" N., 73°05'16" O.) et joignant l'extrémité sud-ouest de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°05'27" N., 73°04'39" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'24" N., 73°04'31" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive nord-ouest de l'île ronde (46°05'21" N., 73°04'24" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
26 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - d) Secteur du Grand barrage entre l'île Ronde et l'île de Grâce, entre une ligne reliant les extrémités sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'10" N., 73°03'51" O.) et de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île de Grâce (46°04'53" N., 73°03'34" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'00" N., 73°03'55" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive sud-est de l'île Ronde. (46°05'07" N., 73°04'14" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
26 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - e) Secteur du Refuge faunique de Pointe-du-Lac

1er avril 2023 au 24 septembre 2023	Autres espèces	Même que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 24 septembre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 24 septembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 24 septembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
27 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

27 décembre 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.1) du Loup (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 138.

1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.2) Maskinongé (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 138.

1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.3) Nicolet (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 132.

1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.4) Saint-François (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval des ponts de la route 132.

1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		

5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir aussi zone 8) -Rivière - a.5) Yamaska (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au pont de la route 132.

1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre le côté en aval du pont Pierre-Laporte et une ligne joignant un point situé à 50 m en aval du quai de Batiscan sur la rive nord (46°30'03" N., 72°14'44" O.), et un point situé à 50 m en aval du quai de Saint-Pierre-les-Becquets sur la rive sud (46°30'28" N., 72°12'19" O.), ainsi que les parties des rivières se situant entre les routes 132 et 138. * Note : Les rivières suivantes font partie du fleuve Saint-Laurent : Bélisle et le Grand Bras, en aval du pont de la route 138; du Cap Rouge, en aval du pont de la rue Saint-Félix; Jacques-Cartier et Portneuf, en aval du pont du CN.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
5 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	Même que la zone	Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
26 décembre 2023 au 31 mars 2024	Poulamon atlantique	aucune limite		Pêche à la ligne seulement

Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre une ligne joignant un point situé à 50 m en aval du quai de Batiscan sur la rive nord (46°30'03" N., 72°14'44" O.), et un point situé à 50 m en aval du quai de Saint-Pierre-les-Becquets sur la rive sud (46°30'28" N., 72°12'19" O.) et le côté en aval du pont Laviolette, ainsi que les parties des rivières se situant entre les routes 132 et 138.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
5 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

26 décembre 2023 au 31 mars 2024	Poulamon atlantique	aucune limite		Pêche à la ligne seulement

Lac Aylmer - entre le côté sud du pont de la route 112 jusqu'au premier rétrécissement en amont, situé au point 45°55'07" N., 71°22'41" O.

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	même que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Aylmer - entre le premier rétrécissement en amont du pont de la route 112 situé au point 45°55'07" N., 71°22'41" O., et la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35" N., 71°22'48" O.

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac de l'Est - (canton Garthby, paroisse de Disraeli)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

Lac Joseph - (46°12'21" N., 71°32'48" O.)(canton Inverness)

28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Les Trois Lacs (45°48'02" N., 71°53'20" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement pour certaines espèces
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac William (46°07'17" N., 71°34'13" O.)

28 avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Batiscan - entre le côté aval du pont de la route 138 et le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.), situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
5 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
26 décembre 2023 au 31 mars 2024	Poulamon atlantique	aucune limite		Pêche à la ligne seulement

Rivière Batiscan - entre le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.) situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse et le dit barrage (46°33'29" N., 72°24'48" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		

12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Bécancour - - La partie entre la route 132 et le pont ferroviaire situé 4 km en amont (46°19'44" N., 72°24'59" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Autres espèces	même que la zone		
5 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Perchaude	50		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Bécancour - - La partie entre le lac William et le lac à la Truite (46°05'15" N., 71°30'57" O.).

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Saumon atlantique	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Bécancour - - La partie entre le lac William et le lac Joseph.

15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Chaudière - a) La partie comprise entre une droite reliant les points 46°44' 30.325" N., 71°16' 39.533" O. et 46°44' 32.269" N., 71° 16'35.749" O. (côté en amont des pylônes du vieux pont Garneau) et le côté amont du barrage du Parc des chutes à Lévis (46°42'52,2" N., 71°16'56,8" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	même que la zone	Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	même que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Éperlan Arc-en-ciel	120		

15 juin 2023 au 31 mars 2024	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Coleraine - entre la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35" N., 71°22'48" O., et le deuxième pont de chemin de fer en amont situé au point 45°56'56" N., 71°22'20" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Esturgeons	Pêche interdite		
19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière du Chêne - entre le côté en aval du pont de la route 226 et le côté en amont du pont de la route 132.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Poulamon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière du Loup - entre le pont de la route 138 vers l'amont et le pont Masson (46°17'49" N., 72°54'43" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Maskinongé - entre le pont de la route 138 vers l'amont et le barrage du village de Saint-Joseph-de-Maskinongé (46°13'44" N., 73°01'02" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	6 en tout		

15 juin 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Nicolet - - La partie comprise entre le point 45°54'15" N., 71°45'35" O. en amont du pont du rang Leclerc et le point 45°54'23" N., 71°46'38" O. en amont du pont du rang Leclerc, correspondant au secteur 3 de Pêche Nicolet (Saint-Rémi-de-Tingwick)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
28 avril 2023 au 24 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la mouche seulement

Rivière Nicolet - - La partie comprise entre le point 45°54'24" N., 71°46'39" O. et le point 45°55'13" N., 71°47'16" O. en aval du pont du rang Leclerc, correspondant au secteur 4 de Pêche Nicolet (Saint-Rémi-de-Tingwick)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
28 avril 2023 au 24 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la mouche seulement

Rivière Nicolet - - La partie comprise entre le point 45°56'15" N., 71°47'57" O. et le point 45°56'32" N., 71°47'56" O. (ligne hydroélectrique); La partie comprise entre le point 45°57'06" N., 71°48'38" O. et le point 45°57'06" N., 71°49'02" O. (F364); La partie comprise entre le point 45°57'04" N., 71°49'17" O. et le point 45°58'12" N., 71°51'05"O. (Pont de l'accueil), correspondant au secteur 5 de Pêche Nicolet (Chesterville)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
28 avril 2023 au 24 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement

Rivière Nicolet Centre - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 216, à Wotton.

19 mai 2023 au 17	Perchaude	50		

19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement pour certaines espèces
15 juin 2023 au 17 septembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Nicolet Sud-Ouest - entre le premier pont en aval du lac Les Trois Lacs, à Shipton, et le côté en aval du pont de la route 255, à Wotton, à l'exception du lac Les Trois Lacs.

19 mai 2023 au 17 septembre 2023	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement pour certaines espèces
15 juin 2023 au 17 septembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Pot-au-Beurre (baie de Lavallière) - - La partie de de la rivière ainsi que ses tributaires bornés au sud par la portion de la route 132 comprise entre les rivières Richelieu (46°02'30" N., 73°07'01" O.) et Yamaska (46°00'17" N., 72°54'43" O.), au nord-Ouest par le fleuve St-Laurent et à l'Est par la rivière Yamaska.

1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout		
	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-Maurice - a) entre le pont de la route 138 vers l'amont et la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-EB, 46°23'09" N., 72°36'42" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
5 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Perchaude	50		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1		Pêche à la ligne seulement

Rivière Saint-Maurice - b) entre la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-EB, 46°23'09" N., 72°36'42" O.) et la 3e ligne de transport d'électricité (46°25'58" N., 72°43'29" O.) située à 2,1 km en aval du barrage de La Gabelle.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1		Pêche à la ligne seulement

Rivière Saint-Maurice - c) entre le barrage de La Gabelle (46°26'56" N., 72°44'23" O.) et la 3e ligne de transport d'électricité (46°25'58" N., 72°43'29" O.) située à 2,1 km en aval du barrage.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		